



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 71/26 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE MAITRE HACHEM DANS LE DOSSIER N°2613545

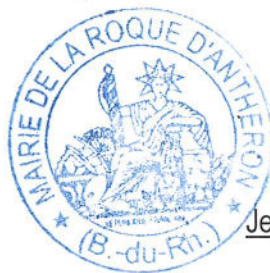
Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,
Vu le recours contentieux enregistré le 27 juillet 2026 par le tribunal administratif de Marseille sous le n°2613545, demandant l'annulation d'un courrier de la commune demandant à un habitant de faire part de ses observations concernant le grillage qu'il a placé afin de fermer la circulation sur le chemin rural du vallon du loup,

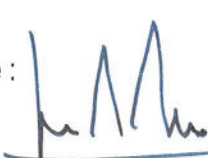
DECIDE

DE DESIGNER Maître Benjamin HACHEM, avocat au Barreau, 69 rue Sainte, Immeuble "Le Grignan", Bat. A 13001 MARSEILLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 28 juillet 2026



Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 29.07.26
Et de la publication ou notification le 29.07.26

Commune de La Roque d'Anthéron
Tél : 04 42 95 70 70 - Télécopie : 04 42 50 53 19

Hôtel de Ville – 2, avenue de l'Europe unie
13640 La Roque d'Anthéron

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260728-DEC_71_26-D